

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fournereau
CS 40107
69440 MORNANT

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2022-119

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 069-246900740-20221018-CC_2022_119-DE

L'an deux mille vingt-deux

Le dix-huit octobre à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 12 octobre 2022

Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 24

Votes 32

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Olivier BIAGGI, Loïc BIOT, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Anne RIBERON, Bruno FERRET, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Véronique MERLE, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Cyprien POUZARGUE, Gérard MAGNET, Bernard CHATAIN, Séverine SICHE-CHOL

ABSENTS / EXCUSES :

Luc CHAVASSIEUX, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Raphaëlle GUERIAUD, Thierry BADEL

PROCURATIONS :

Yves GOUGNE donne procuration à Renaud PFEFFER
Christian FROMONT donne procuration à Christèle CROZIER
Marc COSTE donne procuration à Pascal OUTREBON
Françoise TRIBOLLET donne procuration à François PINGON
Stéphanie NICOLAY donne procuration à Véronique MERLE
Pascale DANIEL donne procuration à Pascale CHAPOT
Marilyne SEON donne procuration à Olivier BIAGGI
Anne-Sophie DEVAUX donne procuration à Arnaud SAVOIE

SECRETAIRE DE SEANCE : Bruno FERRET

**DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE**

**Droit de préemption
urbain délégué par les
communes pour les
parcs d'activité
communautaires
(zone UI et AUI)**

Rapporteur : Monsieur Loïc BIOT, Vice-Président délégué au Développement Economique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.211-1 et suivants, R.211-1 et suivants et R.213-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021, et notamment ses compétences en matière d'Aménagement de l'Espace et de Développement Economique,

Vu les délibérations initiales des Conseils municipaux de Mornant (1^{er} juillet 2004), Saint Laurent d'Agny (9 janvier 2006) et Taluyers (1^{er} septembre 2008) déléguant le droit de préemption urbain à la Communauté de Communes du Pays Mornantais sur les zones d'activité d'intérêt communautaire des Platières et de la Ronze,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mornant n° 85/13 en date du 16 septembre 2013 portant délégation du droit de préemption urbain pour le parc d'activité des Platières (zone UI et AUI),

Vu la délibération du Conseil Municipal de Taluyers n° 20160229-09 en date du 29 février 2016 portant délégation du droit de préemption urbain pour le parc d'activité de la Ronze (zone UI),

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvallon n° DEL2022-049 en date du 4 juillet 2022 portant délégation du droit de préemption urbain en zone UI et AUI,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Laurent d'Agny n° 22d-1004 en date du 3 octobre 2022 portant délégation du droit de préemption urbain pour le parc d'activité des Platières (zone UI),

Vu les PLU des communes de Mornant, Taluyers, Beauvallon et Saint Laurent d'Agny,

Vu la délibération n° 067/17 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2017 définissant les ZAE communales transférées à la COPAMO en application de la loi NOTRe,

Vu la délibération n° 079/18 du Conseil communautaire du 25 septembre 2018 portant approbation du Schéma de Développement Economique (SDE) fixant les grandes orientations stratégiques en matière économique et le programme d'actions opérationnel associé,

Considérant que, dans l'éventualité de la mise en vente de biens immobiliers sur les secteurs à vocation économique (zone UI et AUI) des communes pour lesquelles les ZAE ont été transférées à la COPAMO, il est nécessaire que la COPAMO puisse mettre en œuvre le droit de préemption afin de ne pas compromettre les aménagements futurs à vocation économique,

Considérant que, pour conserver la réactivité indispensable à la prise de décision relative à l'exercice de ce droit de préemption du fait des délais incompressibles de cette procédure, il est proposé de donner délégation au Président pour l'exercer,

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le
Notifié ou publié
le
Le Président

ACCEPTTE le transfert du droit de préemption (DPU) des communes de Mornant, Taluyers, Beauvallon et Saint Laurent d'Agny, à la COPAMO, sur les périmètres des parcs d'activité communautaires (zone UI et AUI),

DELEGUE au Président l'exercice dudit droit de préemption.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
Renald PFEFFER

PUBLIE LE 25 OCTOBRE 2022
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

